



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/068

Nom du projet : Programme de suivi de la dynamique et écologie en mer des pétrels endémiques de La Réunion par baguage
Numéro de dossier : DIR/PN/2025/835
Pétitionnaire : Matthieu LE CORRE – UMR ENTROPIE
Localisation du projet : En cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCoœur), notamment ses MARCoœurs 1, 2, 4 et 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande d'autorisation de l'Université de La Réunion, UMR ENTROPIE relative au programme de suivi de la dynamique et écologie en mer des pétrels endémiques de La Réunion par baguage relative au dossier DIR/SPPN/2025/835 ;

Considérant la situation géographique des projets en cœur de parc national ;

Considérant que ces projets nécessitent des manipulations de faune indigène en cœur du parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le programme de suivi de la dynamique et écologie en mer des pétrels endémiques de La Réunion par baguage de l'Université de La Réunion, UMR ENTROPIE, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et recommandations suivantes :

Aucune réserve

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis du conseil scientifique du Parc national de La Réunion est **favorable**.

À Piton Saint Leu, le 24 novembre 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin